



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 18/03/2026

DIV.26.08.D20

OBJET : Réforme et cession de biens vétustes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du
27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains
actes de gestion courante pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Les matériels et véhicules amortis figurant à l'article 2, qui ne sont plus utilisés, sont réformés et sortis du patrimoine.

Article 2 : Les biens réformés sont les suivants :

- 1 fourgon immatriculé DS-619-ZC
- 1 fourgon immatriculé DS-614-ZC

Les biens réformés seront cédés à titre onéreux par le Grand Besançon à l'occasion d'une vente aux enchères en ligne.

Article 3 :

Suite à l'encaissement du montant de ces ventes, il sera procédé aux opérations d'ordre et à l'inscription des crédits correspondants par décision modificative au budget de l'exercice courant.

Article 4 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le

18 Mars 2026

La Présidente


Anne VIGNOT

Pour la Présidente, par délégation.

Marie ZEHAF
6^{ème} Vice-Présidente